

CHEFS DE TRAVAUX D'ART

BILAN DE GESTION ANNEE 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le bureau de gestion de la filière technique et des métiers d'art

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- la sous-direction des métiers et des carrières,

- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.

Le bureau de la filière technique et des métiers d'art, bureau SRH 1T, relève de la première sous-direction. Il est en charge de la rémunération et de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 6 corps de métiers dont 2 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et 2 corps de catégorie C.

Sommaire

Le bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
La grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
La répartition Hommes/Femmes	page 7
La répartition Hommes/Femmes par âge et par échelon	page 8
La répartition des âges du corps par spécialités	page 9
La pyramide des âges du corps	page 10
La répartition par position	page 11
La répartition par type de structure des agents en activité (Hors MAD)	page 12
Les entrées et sorties 2015	page 13
L'évolution des promotions dans le corps 2012/2015	page 14
Glossaire	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

La grille du corps des chefs de travaux d'art est composée de 11 échelons allant de l'indice majoré 349 à 642.

Ils sont recrutés par voie de concours de externe, interne et par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les techniciens d'art comptant au 1er janvier de l'année de nomination neuf ans d'ancienneté, dont cinq de services effectifs au ministère chargé de la culture ou dans une bibliothèque relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les concours de recrutement sont ouverts dans les branches professionnelles et domaines d'activités suivants:

La branche professionnelle « Restauration et conservation préventive » a comme domaines d'activité : bois, textile, papier, audiovisuel, céramique, matériaux et métaux ;

La branche professionnelle « Création contemporaine » a comme domaines d'activité : bois, textile, céramique, minéraux et métaux ;

La branche professionnelle « Présentation et mise en valeur des collections » a comme domaines d'activité : bois, textile, papier, minéraux et métaux, audiovisuel, végétaux, présentation des collections.

Promotions dans le corps des chefs de travaux d'art au titre de 2015	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	240	283	523
Promus	1	1	2

La grille indiciaire du corps

Echelon	Durée moyenne	Durée minimale	Indice brut	Indice majoré
11e	-	-	780	642
10e	4 ans	3 ans	750	619
9e	3 ans	2 ans et 3 mois	701	582
8e	3 ans	2 ans et 3 mois	659	550
7e	3 ans	2 ans et 3 mois	616	517
6e	3 ans	2 ans et 3 mois	593	500
5e	3 ans	2 ans et 3 mois	550	467
4e	3 ans	2 ans et 3 mois	510	439
3e	2 ans	1,5 an	465	407
2e	2 ans	1,5 an	423	376
1er	1 an	1 an	379	349

Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique le cas échéant, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

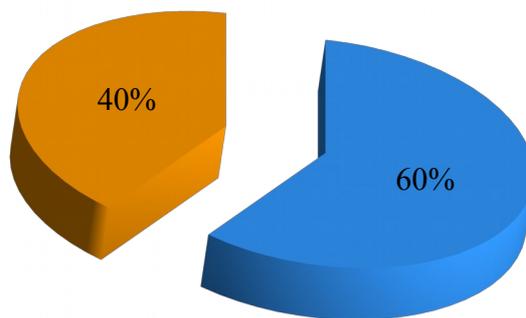
Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des chefs de travaux d'art. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chefs de travaux d'art – *Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière technique et des métiers d'art – Chefs de travaux d'art – Consulter la composition.*

Démographie au 31/12/2015 Répartition Hommes/Femmes

	Nbre d'agents	% du corps
Femmes	49	40 %
Hommes	72	60 %
Ensemble	121	100 %

Répartition Hommes/Femmes



■ Femmes ■ Hommes

Démographie au 31/12/2015

Répartition Hommes/Femmes par âge et par échelon

Echelon	Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Ensemble
11°	50 à 54 ans	1	1	2
	55 à 59 ans	5	8	13
	60 à 64 ans	2	4	6
Total 11° échelon		8	13	21
10°	50 à 54 ans	0	1	1
	55 à 59 ans	1	9	10
	60 à 64 ans	0	2	2
Total 10° échelon		1	12	13
9°	45 à 49 ans	0	2	2
	50 à 54 ans	1	3	4
	55 à 59 ans	2	4	6
	60 à 64 ans	0	3	3
Total 9° échelon		3	12	15
8°	40 à 44 ans	0	2	2
	45 à 49 ans	3	1	4
	50 à 54 ans	3	4	7
	55 à 59 ans	0	4	4
	60 à 64 ans	1	2	3
Total 8° échelon		7	13	20
7°	40 à 44 ans	1	1	2
	45 à 49 ans	2	5	7
	50 à 54 ans	1	2	3
	55 à 59 ans	1	0	1
	60 à 64 ans	1	0	1
Total 7° échelon		6	8	14
6°	40 à 44 ans	5	4	9
	45 à 49 ans	3	2	5
Total 6° échelon		8	6	14
5°	35 à 39 ans	2	2	4
	40 à 44 ans	2	2	4
	45 à 49 ans	0	1	1
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	2	0	2
Total 5° échelon		6	5	11
4°	35 à 39 ans	1	0	1
	40 à 44 ans	1	2	3
Total 4° échelon		2	2	4
3°	30 à 34 ans	2	0	2
	35 à 39 ans	2	1	3
	40 à 44 ans	2	0	2
	45 à 49 ans	1	0	1
Total 3° échelon		7	1	8
1°	25 à 29 ans	1	0	1
Total 1° échelon		1	0	1
Total général		49	72	121

Démographie au 31/12/2015

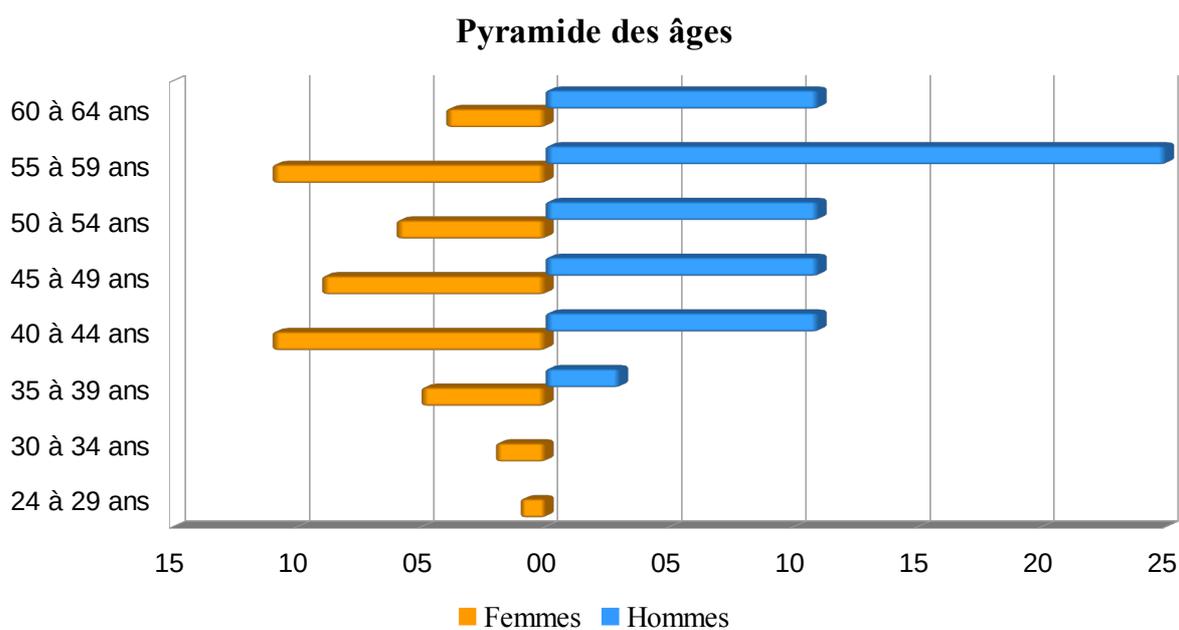
Répartition du corps par âge et spécialité

Branche professionnelle	Domaine d'activité	Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Ensemble
Création contemporaine	Bois	60 à 64 ans	0	1	1
		<i>Total bois</i>	0	1	1
	Céramique	40 à 44 ans	1	0	1
		45 à 49 ans	0	1	1
		50 à 54 ans	2	3	5
		55 à 59 ans	0	4	4
		60 à 64 ans	1	2	3
	<i>Total céramique</i>	4	10	14	
	Textile	40 à 44 ans	0	1	1
		50 à 54 ans	1	0	1
55 à 59 ans		2	1	3	
60 à 64 ans		1	0	1	
<i>Total textile</i>	4	2	6		
Total création contemporaine			8	13	21
Présentation et mise en valeur des collections	Audiovisuel	45 à 49 ans	1	1	2
		54 à 59 ans		1	1
	<i>Total audiovisuel</i>	1	2	3	
	Présentation des collections	34 à 39 ans	1	0	1
		40 à 44 ans	3	3	6
		45 à 49 ans	2	1	3
		50 à 54 ans	0	1	1
		55 à 59 ans	0	3	3
	60 à 64 ans	0	1	1	
	<i>Total présentation des collections</i>	6	9	15	
	Textile	30 à 34 ans	1	0	1
		45 à 49 ans	1	0	1
		55 à 59 ans	5	2	7
	<i>Total textile</i>	7	2	9	
	Végétaux	34 à 39 ans	0	2	2
		40 à 44 ans	0	1	1
		45 à 49 ans	0	1	1
50 à 54 ans		1	4	5	
55 à 59 ans		0	4	4	
60 à 64 ans	0	1	1		
<i>Total végétaux</i>	1	13	14		
Total présentation et mise en valeur des collections			15	26	41
Restauration et conservation préventive	Audiovisuel	40 à 44 ans	1	2	3
		45 à 49 ans	0	4	4
		55 à 59 ans	1	3	4
		60 à 64 ans	0	1	1
	<i>Total audiovisuel</i>	2	10	12	
	Bois	34 à 39 ans	0	1	1
		45 à 49 ans	1	2	3
		50 à 54 ans	0	2	2
		55 à 59 ans	0	2	2
		60 à 64 ans	0	2	2
	<i>Total bois</i>	1	9	10	
	Céramique	54 à 59 ans	1	0	1
	<i>Total céramique</i>	1	0	1	
	Minéraux et métaux	35 à 39 ans	2	0	2
		40 à 44 ans	2	3	5
		45 à 49 ans	2	1	3
	<i>Total minéraux et métaux</i>	6	4	10	
	Papier	24 à 29 ans	1	0	1
		35 à 39 ans	1	0	1
		40 à 44 ans	4	0	4
		45 à 49 ans	1	0	1
		50 à 54 ans	2	1	3
		55 à 59 ans	0	4	4
60 à 64 ans	2	2	4		
<i>Total papier</i>	11	7	18		
Textile	30 à 34 ans	1	0	1	
	35 à 39 ans	1	0	1	
	40 à 44 ans	0	1	1	
	45 à 49 ans	1	0	1	
	55 à 59 ans	2	1	3	
	60 à 64 ans	0	1	1	
<i>Total textile</i>	5	3	8		
Total restauration et conservation préventive			26	33	59
Total général			49	72	121

Démographie au 31/12/2015

La répartition du corps par âges

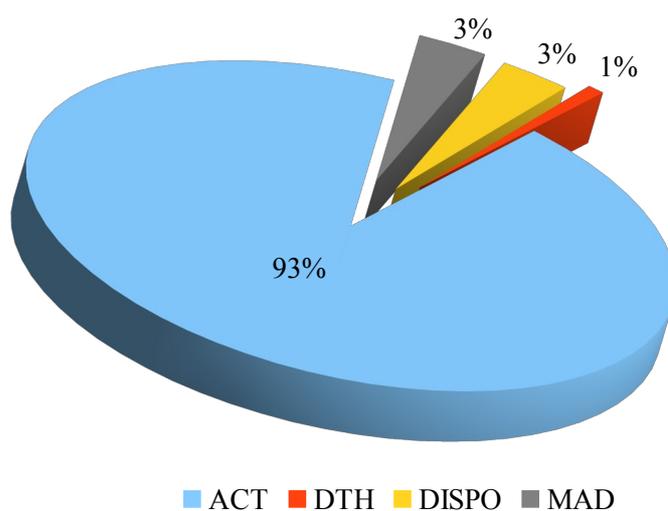
Âge	Femmes	Hommes	Ensemble
25 à 29 ans	1	0	1
30 à 34 ans	2	0	2
35 à 39 ans	5	3	8
40 à 44 ans	11	11	22
45 à 49 ans	9	11	20
50 à 54 ans	6	11	17
55 à 59 ans	11	25	36
60 à 64 ans	4	11	15
Total	49	72	121



Répartition par position au 31/12/2015

Position	Femmes	Hommes	Total
Activité	43	69	112
Détachement	1	0	1
Disponibilité	3	1	4
Mise à disposition	2	2	4
Total	49	72	121

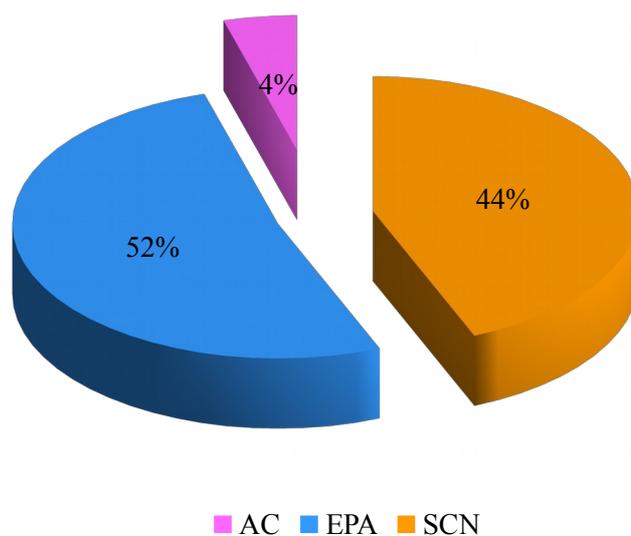
Répartition par position au 31/12/2015



Répartition par type de structure des agents en activité (Hors MAD)

Type de structure	Femmes	Hommes	Total
Administration centrale	1	4	5
EPA	20	38	58
SCN	22	27	49
Total	43	69	112

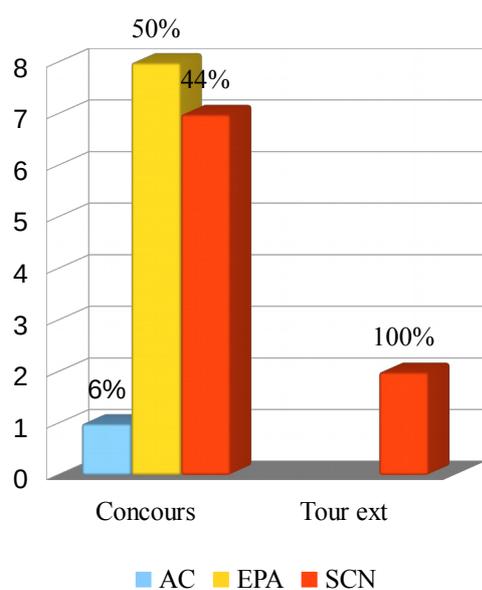
Répartition par type de structure



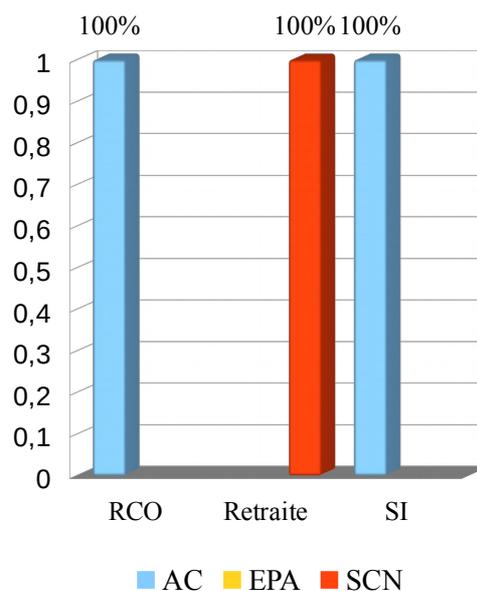
Motifs d'arrivées	Femmes	Hommes	Total
Recrutement concours	8	8	16
Recrutement tour extérieur	1	1	2
Total entrées 2015	9	9	18

Motifs de départs	Femmes	Hommes	Total
Radiations du corps	1	0	1
Retraites	0	1	1
Situations interruptives	0	1	1
Total départs 2015	1	2	3

Répartition des entrées 2015



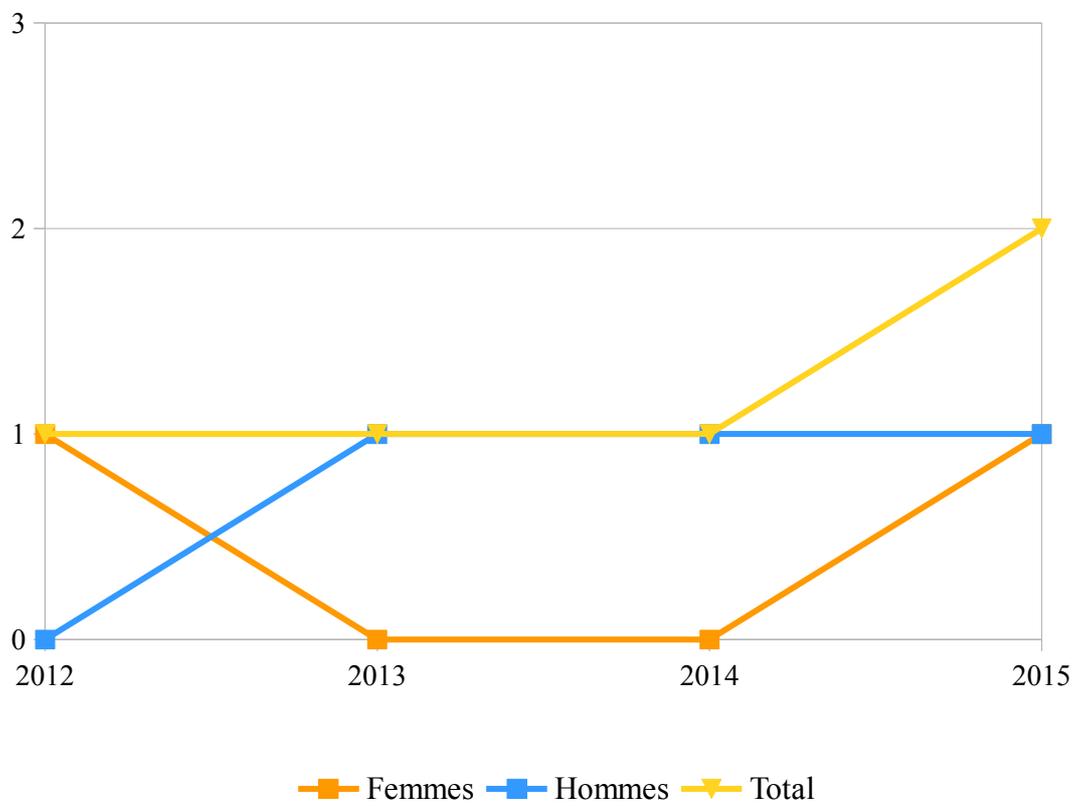
Répartition des sorties 2015



Évolution des promotions au tour extérieur

Années 2012/2015

Promotions au tour extérieur dans le corps des chefs de travaux d'art



Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2015 : 55,5635).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Évolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels.

Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

Pour toute votre correspondance ou question relative à votre carrière ou à votre rémunération, contactez votre gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)